

Arrêté municipal NP2022_440

portant autorisation d'occuper temporairement le domaine public les 08 et 09 octobre 2022 – zone de loisirs du Piné (SAINT-SULPICE-DES-LANDES)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2212-2 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu la loi numéro 92-144 en date du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté municipal numéro NP2022_418 en date du 22 septembre 2022,

Considérant la demande présentée le 30 septembre 2022 par Monsieur GOUGEON, en vue de modifier les dates de représentations initialement prévues les 1^{er} et 02 octobre 2022,

ARRÊTE

- Article 1** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal numéro NP2022_418.
- Article 2** L'article 1 est modifié comme suit :
« Monsieur GOUGEON est autorisé à occuper le domaine public sur la zone de loisirs du Piné les 08 et 09 octobre 2022. »
- Article 3** Les autres dispositions dudit arrêté restent inchangées.
- Article 4** Un exemplaire de cet arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et à chaque extrémité de la manifestation.
- Article 5** Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur GOUGEON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 7** Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 04 octobre 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint au pôle aménagement du territoire**

